

## Avis du CSEC sur le projet d'évolution de la charte d'aménagement et les projets immobiliers qui en découlent et des conséquences sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés

---

Le projet d'évolution de la charte d'aménagement et les projets immobiliers qui en découlent s'inscrivent, en principe, dans une stratégie d'entreprise qui vise à faire évoluer les espaces de travail vers une conception plus « moderne » et plus en phase avec les nouvelles méthodes de travail.

La charte d'aménagement et l'aménagement des locaux ont été pensés de manière à rationaliser l'occupation des espaces disponibles et de déployer une implantation en flex-office. Il s'agirait de passer sur une implantation plus adaptable aux besoins mouvants des salariés et des équipes qui évoluent entre poste de travail et espaces collaboratifs.

Le CSEC a donc été particulièrement attentif aux impacts de ce projet d'aménagement des locaux de Lyon et Courbevoie, sur l'organisation et les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés.

Or, en nous appuyant sur le rapport du cabinet TECHNOLOGIA, les réponses de la Direction, les retours des CSE locaux et l'ensemble des éléments mis à disposition du CSEC, les élus constatent que plusieurs éléments conduiront **à une dégradation** des conditions de travail des salariés, et s'inquiètent des conséquences sur leur santé :

- **Le passage en flex-office aura des impacts importants sur les conditions de travail et la fatigue des salariés.** Il est à noter que des expertises précédentes, demandées par le CSEC, font état de risques psychosociaux au sein de l'entreprise et d'une charge de travail importante. A ce jour, ces conclusions restent d'actualité.  
Les enquêtes externes citées par le cabinet TECHNOLOGIA font état d'une dégradation de la santé physique et mentale des salariés travaillant en flex-office.  
Les représentants du personnel au CSEC constatent que le passage en flex-office est imposé pour des activités qui ne s'y prêtent pas. De plus, les taux présentés sont clairement insuffisants car calculés à partir de moyennes et non de pics de présence.  
Les nouveaux aménagements pourraient impacter directement ou indirectement : la charge de travail, les collectifs de travail ou encore le niveau de reconnaissance perçu des salariés au regard de la perte d'un poste de travail attiré...  
Il faut souligner l'importance des échanges entre les salariés, que ce soit pour la montée en compétences, le partage d'information, la co-construction... qui est fondamentale dans l'exercice des métiers. Également, la notion de confidentialité, quand elle existe, se voit bousculée dans une implantation en open space et en flex office, dans le sens où l'environnement de travail n'est plus garant de cette confidentialité et qu'elle se voit reportée sur le salarié.
- **Ces projets vont être déployés à un moment où les collectifs de travail sont déjà fragilisés, du fait d'un recours accru au télétravail pour lutter contre la pandémie** ce qui va encore complexifier le vécu de la période de transition d'une part et réduire le rôle protecteur que peut jouer le collectif de travail en cas de période d'instabilité d'autre part.  
Il est important de rappeler que le dispositif 1 du nouvel accord télétravail n'a pas encore été expérimenté par les salariés des établissements tertiaires ; alors que le retour d'expérience de cette phase aurait dû constituer un élément d'entrée de la conception de ce projet.

- Ensuite **le télétravail** apparaît comme une modalité essentielle à la réussite du flex-office, il est donc important d'être vigilant à l'adéquation des accords aux nouveaux besoins qui pourraient apparaître. Bien que centrale dans la réussite du flex office, il est toutefois important de constater que paradoxalement une incitation ou un élargissement du télétravail viendra réduire considérablement les bénéfices attendus de la mise en place de plus d'espaces collaboratifs.
- De plus, le télétravail est un dispositif choisi par le salarié qui permet d'améliorer la qualité de vie au travail, et non pas de pallier des conditions de travail physiques dégradées. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une part des salariés est peu favorable à exercer le télétravail, pour diverses raisons. Il est donc indispensable de considérer ces situations dans le taux de foisonnement des équipes.
- **Les ambiances physiques de travail**, et notamment les ambiances acoustique et visuelle sont des éléments centraux du bien-être et de la qualité de vie au travail. Aussi, il est regrettable de constater que les ambiances sonores visées seront dégradées par les densités d'occupation prévues sur les différents sites.

Le CSEC regrette le caractère évasif et imprécis de certaines réponses apportées à l'expert et par voie de conséquences aux représentants du personnel s'agissant notamment de la prise en compte des besoins spécifiques, de l'organisation du travail réelle dans les futurs environnements de travail.

De plus, les élus déplorent que la charte n'intègre pas les spécificités métiers selon les BU, contrairement à ce qu'a su faire EDF au travers d'EDVANCE.

Les seuls éléments de budget présentés renforcent notre sentiment de projets financiers court-termistes.

Le calendrier très contraint dans lequel s'inscrivent ces projets nous interroge, notamment quant à la prise en compte de ces problématiques.

A titre d'exemple :

- Pour l'établissement de Courbevoie, des exigences relatives à la sécurité incendie des immeubles de grande hauteur ne semblent pas complètement prises en compte à ce stade.
- Et pour l'établissement de Lyon, le cahier des charges initial a mal pris en compte les besoins spécifiques des activités lyonnaises.

Tout ceci n'augure rien de bon.

### **Mesures d'amélioration à mettre en place**

Les membres du CSEC demandent à la Direction de :

- Prendre en compte l'ensemble de ces éléments
- Mettre en place des actions visant à supprimer, ou le cas échéant réduire les risques identifiés en s'appuyant sur les propositions du rapport Technologia et les demandes portées par les élus des CSE et du CSEC
- Prendre en compte les éléments relatifs à la densité d'occupation et aux ambiances sonores pour faire bénéficier les salariés d'espaces de travail cohérents avec leur activité et des conditions de travail acceptables
- Mettre en place une clause de revoyure au sein des deux CSE (Courbevoie et Lyon) pour les intégrer aux analyses de retours d'expérience et aux adaptations qui en découleraient
- Déployer des commissions de suivi des RPS en lien avec les CSSCT locales

En s'appuyant sur l'ensemble de ces éléments, le CSEC estime que le projet tel qu'il est, comporte le risque d'une dégradation des conditions de travail du personnel et demande que ce modèle d'aménagement ne soit déployé sur aucun des sites de Framatome à court, moyen et long terme.

**En conséquence, les représentants du personnel au CSEC, à l'unanimité, alertent la Direction sur les incidences en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail résultant du projet d'évolution de la charte d'aménagement et des projets immobiliers qui en découlent. Nous demandons à la Direction, tel que le prévoit le code du travail de mettre en place des mesures préventives visant à supprimer les risques identifiés, le cas échéant, à les réduire.**